

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 avril 2014
COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE

Présidence de Mr J.P. ANDEOL, Maire

Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf les excusés

Excusés : Sylvie DERVILLE > Pouvoir à Reymonde BELLE

Jean BOURGEOIS > Pouvoir à Jérôme FLON

Secrétaire de séance : Reymonde BELLE

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014.

1 - AFFECTATION DU RESULTAT 2012 M14 – COMMUNE - Délibération

- Le conseil municipal décide de reporter le solde du résultat de fonctionnement de 2013, soit 104 430.48 €, au compte R002 du budget primitif de 2014 ;

2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2012 M49 – EAU ASSAINISSEMENT - Délibération

- Il est proposé d'affecter 10 500€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Proposition acceptée à l'unanimité.

- Le conseil municipal décide de reporter le déficit d'investissement de 2013, soit 10 295.30 €, au compte R001 de la section d'investissement du budget primitif 2014.

- L'excédent de fonctionnement est de 93.30€

3 - Délégations du conseil municipal au maire

La nouvelle assemblée délibérante étant en place, le conseil municipal souhaite déléguer certaines fonctions au maire. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire des délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits et préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- De donner, en application de l'art. L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

- De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'art. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'art. L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'art. L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux arts. L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

4 - Indemnités des élus communaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que suite à son renouvellement, il convient de fixer les indemnités pour le maire et les adjoints. Après présentation du calcul de l'indemnité, le

maire et les deux adjoints se retirent pour le vote. Les conseillers municipaux décident d'attribuer, à compter de leur élection, à Monsieur le maire 17% de l'indice brut 1015 et au 1^{er} adjoint 6,6% de l'indice brut 1015 et au 2^{ème} adjoint 5.3% de l'indice brut 1015.

5 - Présentation des « 3 taxes ».

Pour permettre au nouveau conseil municipal d'avoir une vision financière de la commune, il est remis à chacun des membres un feuillet concernant le calcul des trois taxes ainsi que les budgets primitifs pour l'année 2014. Le conseil municipal décide de fixer le taux de la Taxe Habitation : 8,5%, de la Taxe Foncière Bâti : 11,5% et la Taxe Foncière Non Bâti reste inchangé.

6 - A. Budget principal primitif 2014 M14

Monsieur le maire présente le budget primitif 2014 :

Section de fonctionnement : 249 372.48 €

Section d'investissement : 288 360.17 €. Les opérations envisagées pour 2014 sont : travaux de voirie, travaux maison de l'Adret.

7 - B. Budget eau et assainissement primitif 2014 M49

Monsieur le maire présente le budget primitif 2014 :

Section d'exploitation : 46 843.30 €.

Section d'investissement : 40 115.81€ €. Les opérations envisagées pour 2014 sont : 2ème tranche de la pose des compteurs, le réseau principal « Agence de l'Eau », périmètre de protection captage.

8 - Proposition à la Commission Communale des Impôts Directs

Les services fiscaux de la Drôme demandent une liste de proposition de personnes pouvant siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les propositions doivent être hétérogènes en fonction des contribuables à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, des propriétaires forestiers, des contribuables domiciliés hors commune, etc...

Les six commissaires seront désignés par les services fiscaux. Sont proposés : Jean-Pierre ANDEOL, Hélène SYLVESTRE, Etienne ASTIER, Marie-Jo CHEVALIER, Pascale CIER, Reymonde BELLE, Matthieu BEGOU, Bernard CROIBIER, Jean SOUTON, Myriam HOMMES, Robert TONNELLE, Eric JOUVET, Catherine BALLANDRAS, Jocelyne DEPARDON, Denis GAUDIN, Josiane JOUBERT, Monique SABLON, Laurent REPITON, Martial SYLVESTRE, Raphaël GRANON, Michelle EYRAUD, William METTEY, Patrick SOUBEYRAND, Gabriel TERRAIL.

9 - MAISON DE L'ADRET

Avenant : des travaux concernant la pose et la fourniture d'appareils sanitaires, d'un montant de 3 993.68€ HT a été approuvée par le conseil municipal qui a délibéré.

10 - Informations diverses

⇒ Monsieur le maire présente au conseil municipal les dossiers d'urbanisme déposé en mairie : L'ensemble des dossiers sera transmis à la DDE de Die pour instruction. Aucune observation.

Fin de séance : 21h15